

Société des Antiquaires du Centre. Mémoires de la Société. 1931.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Edouard-Vaillant). Malheureusement, les renseignements recueillis sur l'église en question, qui subsista cependant jusqu'au xvii^e siècle, sont des plus vagues, et il est presque aussi difficile d'affirmer que le dessin est fidèle, que d'écrire qu'il est fantaisiste. Toutefois, la désignation ne donnant lieu à aucune ambiguïté¹, il a paru devoir prendre sa place dans le présent travail.

VUES DIVERSES DE MEHUN-SUR-YÈVRE

J'en ai fini avec les vues de *Bourges*. J'ai dit que, tout en recherchant ces dernières, je m'étais permis de penser aux localités voisines ; il m'est arrivé de trouver même des souvenirs de paysages lointains, tels que cette vue de la cathédrale d'*Amiens*, qui a été publiée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (t. XXX, 1923, p. 225), ou cette vue du front oriental de la ville de *Rouen*², que j'ai communiquée en 1926 à la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. Ce n'est pas de celles-là que je parlerai maintenant. Je montrerai d'abord deux ou trois vues de *Mehun-sur-Yèvre*.

La première (Pl. V) est tirée d'un manuscrit de la

1. Les textes mentionnent une rue ou un jardin dits de Saint-Jacques entre la Sainte-Chapelle et l'église de Montermoyen, à Bourges, par conséquent dans un quartier éloigné de celui des Augustins (*Comptes de la Sainte-Chapelle 1467-1468 ; terrier de la Sainte-Chapelle* par Rodillon, 1507, f^o v et vi). Mais nous ne connaissons pas d'église élevée dans cette rue.

2. Bibl. de l'Arsenal, n^o 5207, f^o 68 bis.

Bibliothèque Nationale¹, le Romuléon² qui a fait partie de la bibliothèque de Louis Malet de Graville, amiral de France, et qui porte la signature anagrammatique MOLBECO de notre artiste local Jean Colombe³. Pour celle-là, je ne m'attarderai pas à la démonstration. L'identification est évidente pour celui qui examine, soit la miniature des *Très riches Heures* du duc de Berry, où se trouve représentée la tentation du Christ, soit le dessin des ruines, fait au xvii^e siècle par Pénot, et publié par P. Gauchery⁴, soit le tableau de la même époque, conservé au Musée du Berry (Pl. VI). La vue est, par suite, je pense, très fidèle ; s'il y a une part de fantaisie, il faudrait la chercher sur le côté gauche de la miniature, bien que les dépendances du château, comme cette maison appelée l'Hostel de bon repos, à laquelle travaillait encore *J. Guérart* en 1408⁵, nous soit mal connue. On ne saurait trop regretter, pour ce motif, que le musée de Bourges n'ait pas acheté, en 1854, un plan en relief

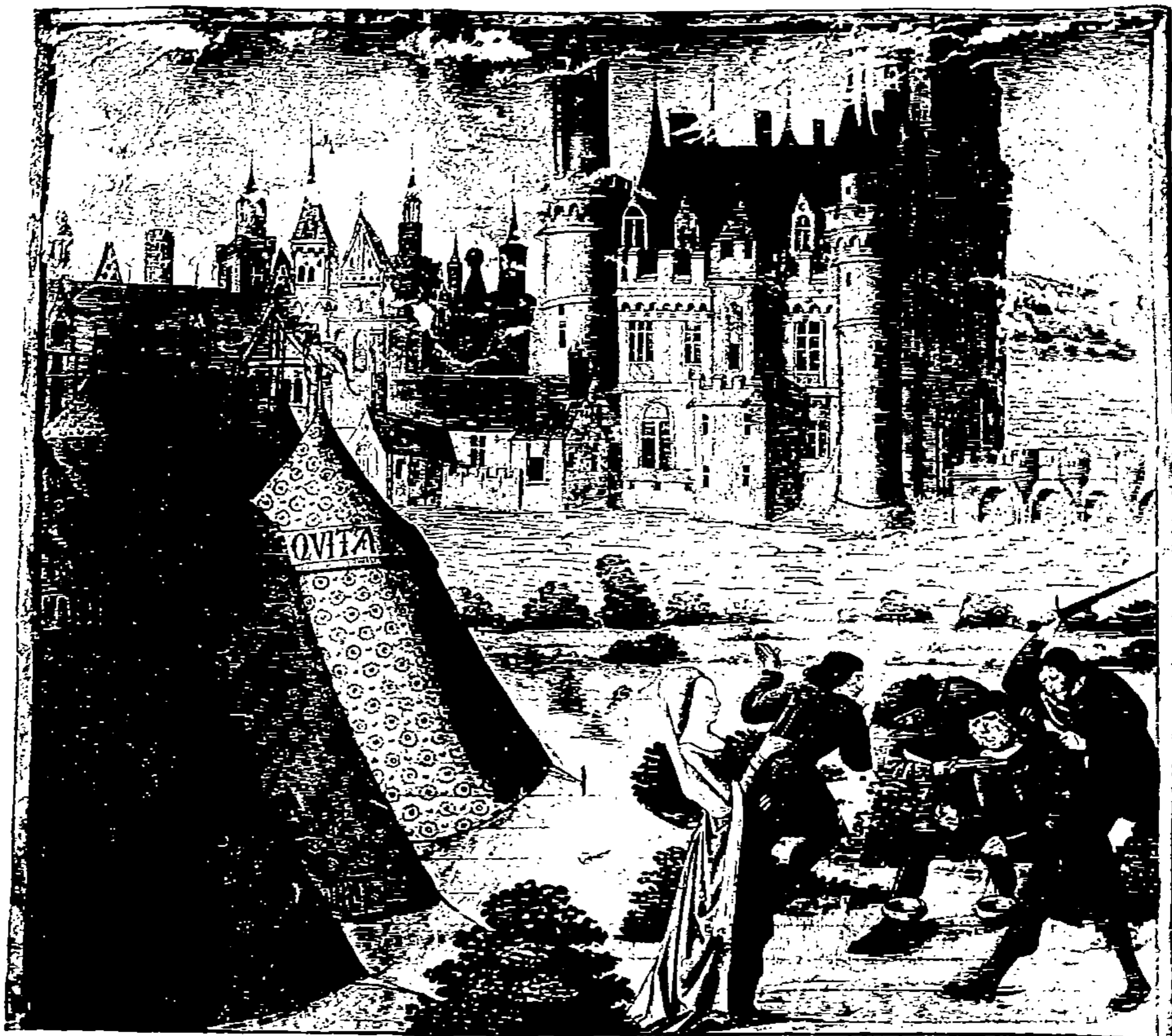
1. Bibl. nat. f. fr. 364, f^o 236 (verso). Largeur de la peinture, 24 centimètres. Elle montre comment une femme grecque nommée Orgia fit tuer un centurion romain qui l'avait violée.

2. De Robert DELLA PORTA, traduction de Sébastien MAMEROT, commencée, d'après sa propre déclaration à Troyes, en 1476.

3. Sur la même page (f^o 183 recto), on lit : *omnis spiritus laudet*, qui se retrouve encore à maintes reprises dans le manuscrit de la Fleur des histoires (B. N., f. fr. 53), illustré, d'après P. Paris, par le même artiste que le manuscrit 364 du même fonds (*Ouv. cité*, III, 65).

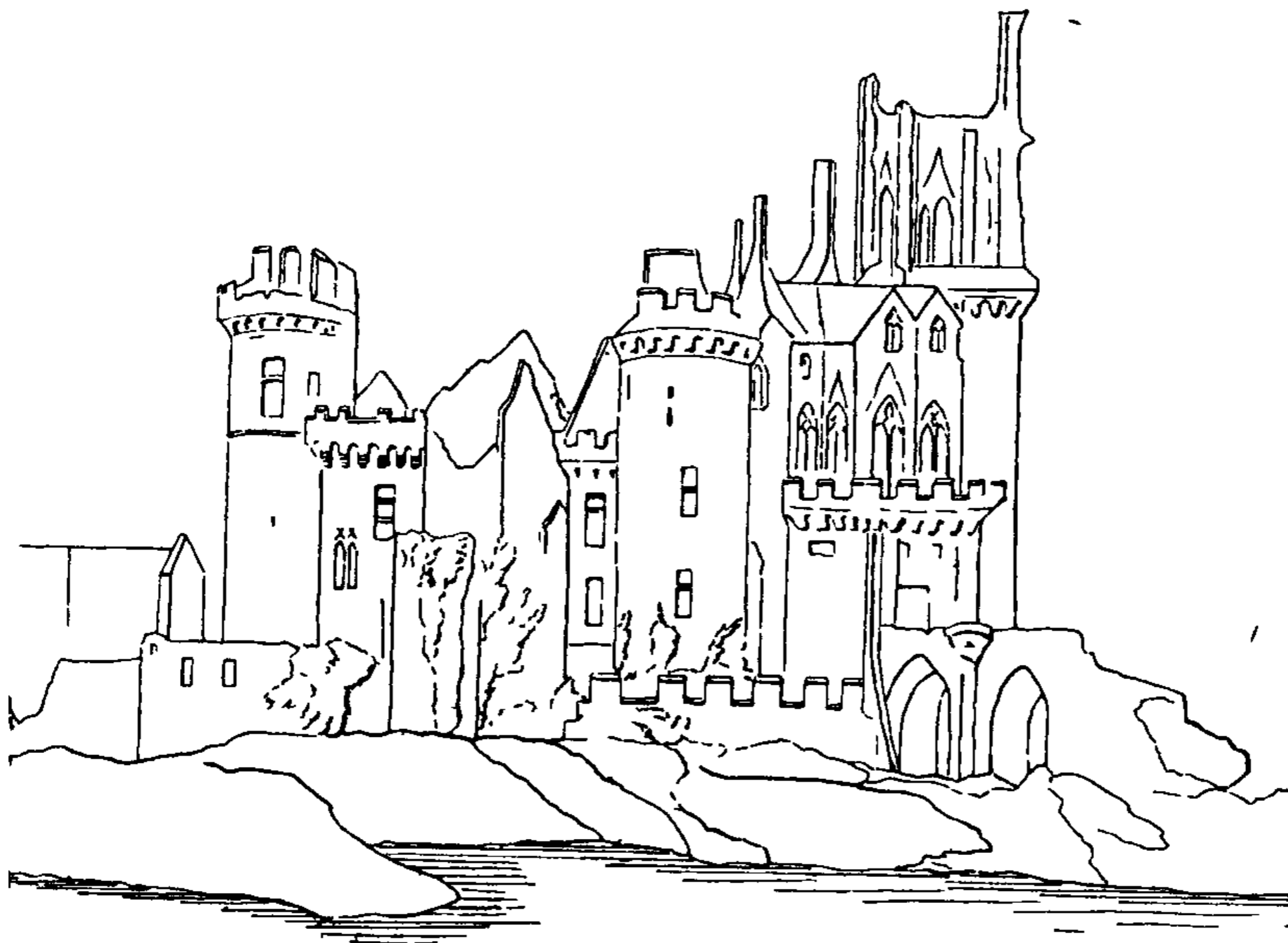
4. *Travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry*, pl. 2.

5. *Ibid.*, p. 50.



Pl. V. — VENGEANCE D'UNE FEMME GRECQUE.
Miniature extraite du *Romuléon*.

du château de Mehun, exécuté au XVIII^e siècle, et à vendre alors à Mehun¹.



Pl. VI. — LE CHATEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE
(d'après un tableau du Musée du Berry).

La deuxième (Pl. VII) est tirée du même manuscrit que la précédente² ; elle est beaucoup moins fidèle. Elle présente toutefois cette particularité de reproduire exactement l'image d'une enceinte fortifiée peinte

1. Commission historique du Cher, P. V. de la séance du 11 août 1854 (Archives dép. du Cher).

2. F^o 60. Même largeur que la précédente : « prise du Capitole par les serfs et bannys ». Le même manuscrit contient probablement une troisième vue du château de Mehun au f^o 335.

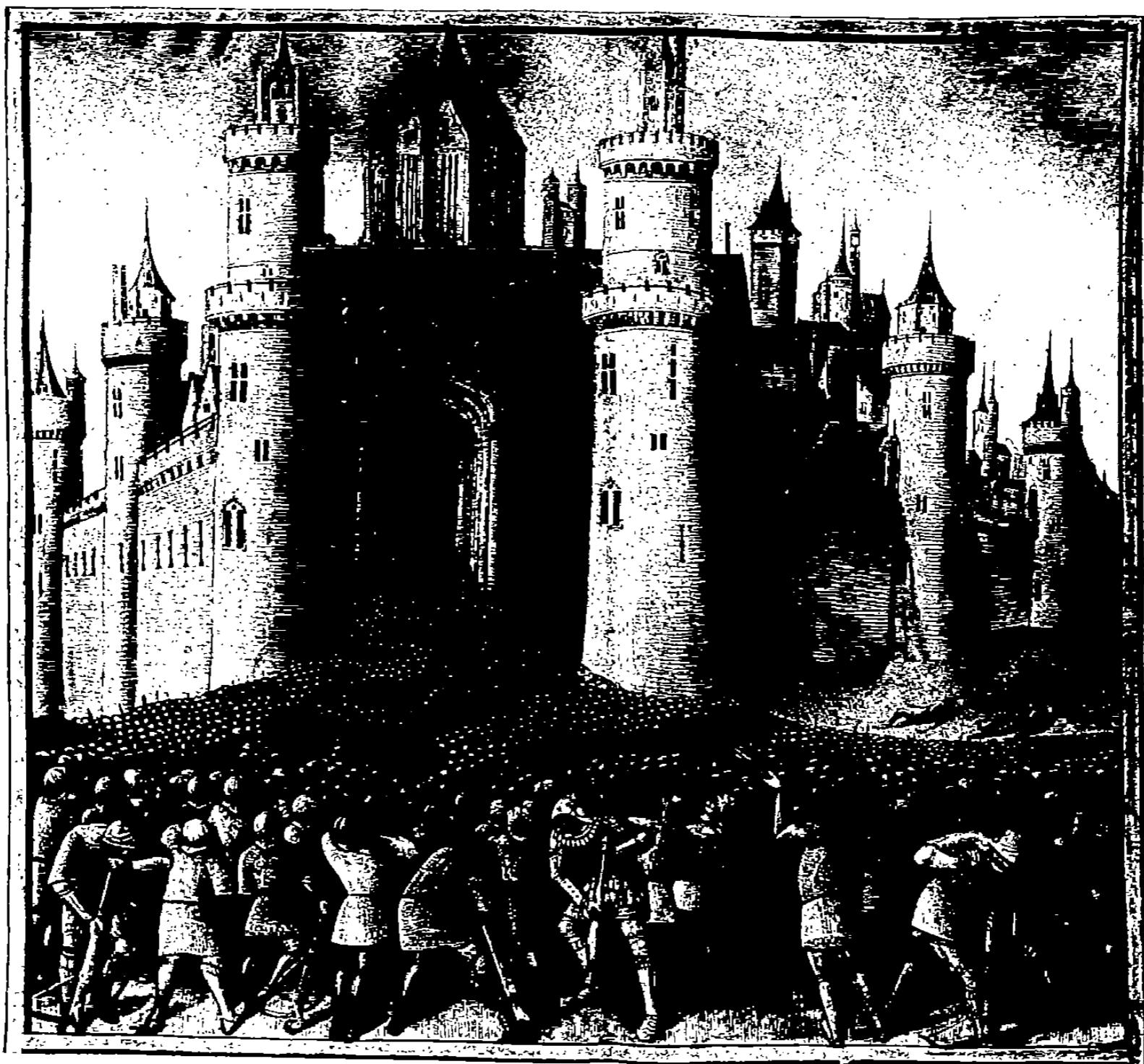
dans le Bréviaire des Monypenny, publiée par M. Van de Put¹, et où M. Enlart a reconnu la forteresse de Mehun-sur-Yèvre. Nous saisissons encore une fois sur le vif le procédé des miniaturistes : tandis que les deux tours qui flanquent la porte d'entrée, et la chapelle au-dessus de celle-ci sont assez semblables, ainsi que les bâtiments sur la droite, la porte elle-même diffère notablement dans les deux images ; celle du Bréviaire est purement gothique, et s'inspire de l'architecture de cette porte, celle du Romuléon subit l'influence de l'italianisme.

Les constructions légères avec gâbles ajourés, qui surmontent les tours, caractérisent les additions du duc Jean de Berry à ses châteaux² ; la chapelle placée au-dessus de la porte d'entrée se remarquait bien au château de *Mehun* comme à celui de *Concressault* ; mais les bâtiments sur la droite, paraissent cette fois, en raison de leur multiplicité, une addition notable. Il est surprenant que deux miniaturistes différents³, Jean ou Jacques de Montluçon, d'une part, et Jean Colombe, de l'autre, soient arrivés à faire séparément la même addition. Il faut en déduire d'abord, cette fois encore, que ces deux artistes ont reproduit, chacun

1. *Proceedings of the Society of Antiquaries of Scotland*, VI^e vol., 1922, p. 97.

2. On les retrouve en particulier au château de Poitiers. Voir miniature du mois d'août dans le calendrier des *Très riches Heures* du duc de Berry.

3. Il est visible que les peintures ne sont pas de la même main. Les peintures du bréviaire des Monypenny, d'après M. Van de Put, peuvent être, en partie du moins, de la main de Jacques de Montluçon.



PRISE DU CAPITOLE PAR LES SERIFS
Miniature extraite du Romuleon (Bibl. Nat. f. fr. 364).

à leur manière, le même carton. Peut-être doit-on conclure en outre à des réserves au sujet de l'identification. Le comte Durrieu a voulu voir¹ un souvenir du château de *Concressault* dans le fond de tableau de la miniature du f° 288 du mss. latin 18014 de la Bibl. Nat. (*Petites Heures* du duc de Berry) ; mais j'ignore sur quoi il a fondé cette déduction. Les *Monypenny* étaient seigneurs de ce château. Peut-on, dans l'image que nous examinons en ce moment, en voir une réminiscence, en raison de la situation de la chapelle, de l'absence d'ouvertures sur la campagne, de l'existence de grandes niches aux deux côtés de la porte, comme il en existait certainement à *Concressault*² ? Je pose la question sans donner une réponse ferme.

La troisième (Pl. VIII) est extraite d'un missel conservé à la Bibliothèque de *Lyon*, le manuscrit 514³, au sujet duquel le conservateur, M. *Joly*, a publié une étude extrêmement fouillée et attachante dans les documents édités par les soins des Amis de la Bibliothèque⁴. C'est lui qui m'a communiqué, avec d'autres dont je n'ai rien tiré, cette miniature, en me demandant si je n'y voyais pas quelque souvenir du Berry.

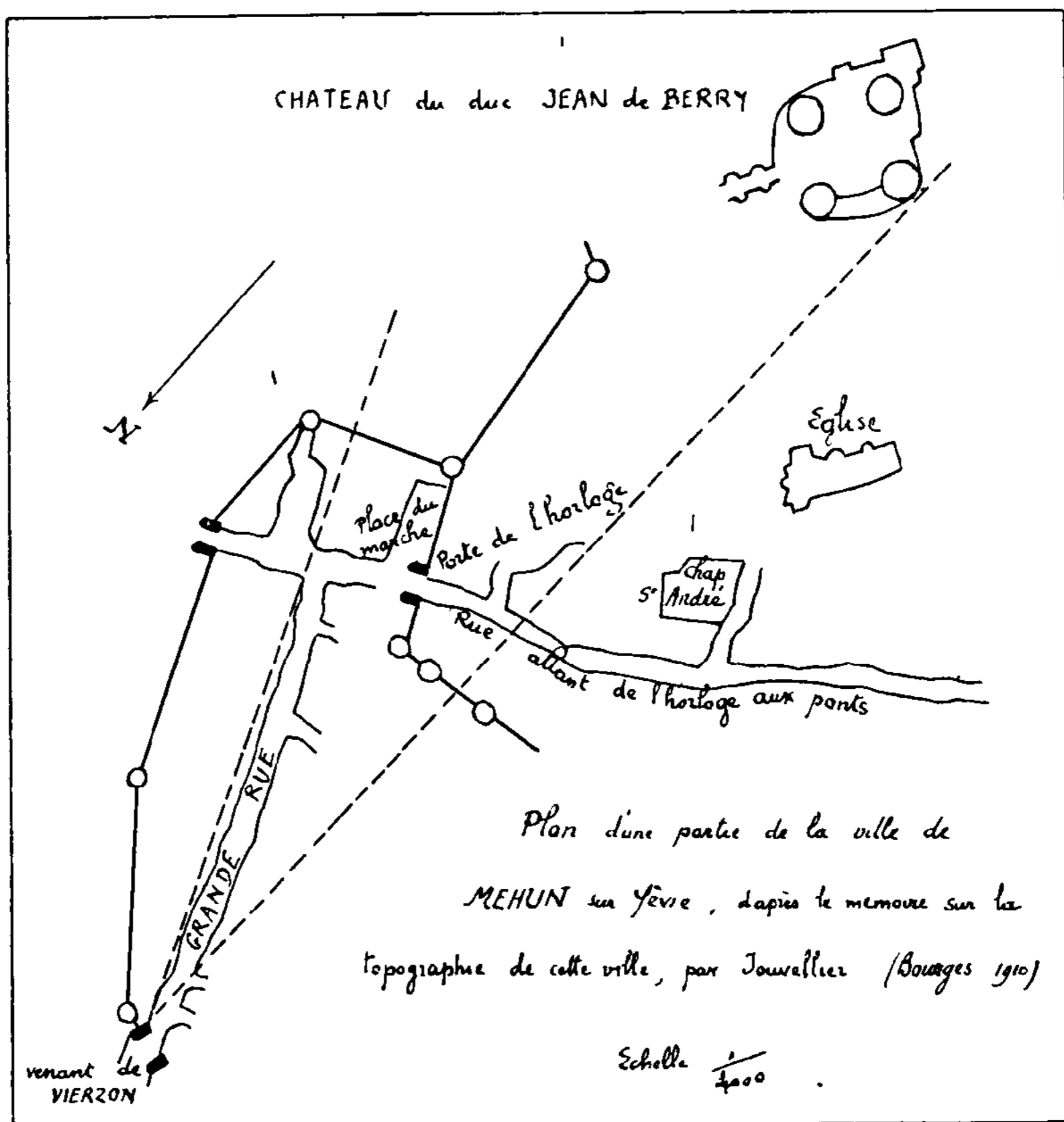
J'ai été frappé immédiatement par l'aspect des deux grosses tours inégales à mâchicoulis à l'arrière-

1. Opinion énoncée dans une lettre personnelle.

2. B. DE KERSERS, *Stat. mon. du Cher*, t. VII, pl. VI.

3. Folio 16, verso.

4. *Un missel franciscain attribué à Jean Colombe*, in-4°, Lyon, déc. 1925.



Pl. IX. — PLAN DE MEHUN ET POINT DE VUE DU MINIATURISTE

plan, à droite, qui rappellent, à n'en pas douter, celles du château de Mehun, la chapelle entre les deux, un peu en contre-bas d'ailleurs, n'étant pas figurée. Ce qui confirme cette manière de voir, c'est que si l'on se place près de la porte d'entrée de la ville, du côté de Vierzon, point du plan marqué A (Pl. IX), la



Omnis di
xit ad me
filius meus
es tu ego ho

die genui te. **P** Quae titulu
erunt gentes et populi medita
ti sunt inania. **V.** Gloria pa.



Deus qui hanc odo
sacratissimam

grande rue monte légèrement pour redescendre avant de tourner sur la place du marché. Or, cette rue est ancienne, elle contient encore une maison du xv^e siècle, sur le côté droit en entrant en ville. A l'extrémité, se trouve la place de la *Halle* et la place du *Marché* que le miniaturiste peut avoir évoquées sur le côté gauche de sa peinture¹. Un peu plus loin existe encore la *porte de l'horloge*, qui a un campanile moderne, mais dont un similaire existait dès le xv^e siècle². Au-delà, dans la direction des ponts, les tours du château bâti par le duc Jean de Berry. Les autres tours que l'on aperçoit au-dessus des maisons paraissent celles de l'enceinte du xiii^e siècle, qui existe encore en grande partie³.

1. La rue montante, dit M. JOLY dans sa description de cette peinture (p. 8), s'élargit en une place où l'on distingue la halle aux drapiers avec les acheteurs arrêtés devant le comptoir et les marchands derrière l'éventaire aux étoffes.

2. « Une maison assise en la ville dud. Mehun appartenant à *Tanguy Ramier*, jouxte à la maison de maistre *Jehan Ramier* d'une part, et à la *chapelle Saint-André*, d'autre part, et à la rue publique par laquelle on va du *reloge dud. Mehun* aux grands ponts (Arch. du Cher, Chap. de Mehun, I, n^o 29, 2 janvier 1494. Echange de rentes entre les chanoines et Hector Cormier).

3. Bien entendu, on ne peut apercevoir du sol de la route les restes de tours pas plus que le château ou la porte de l'horloge. Il faut s'élever matériellement au-dessus de l'emplacement du point de vue, comme nous l'avons fait tout à l'heure pour la vue de la place Gordaine à Bourges. La chose est faisable, puisqu'à proximité du point marqué se trouvent les réservoirs du château d'eau de la ville, dont le sommet est accessible. De là, on voit bien la grande rue s'étendre vers la gauche, puis, au bout de celle-ci, en retour à droite, le campanile de la porte de l'horloge, et les sommets des deux tours du château qui subsistent.

Il est d'autant moins étonnant d'ailleurs que l'on trouve dans ce missel une réminiscence de Mehun, de même que P. Gauchery en a trouvé une de *Menetou-sur-Cher*¹, que les enluminures en sont encore attribuées, comme celles du manuscrit 364, dont j'ai tiré les autres vues de Mehun, à Jean Colombe.

Et tout en rappelant que ce dernier avait fréquemment en vue les *Très riches Heures* du duc de Berry qu'il a non seulement complétées, mais encore copiées à diverses reprises², il est opportun de faire connaître ici que, bien après la mort de Charles VII, le château de Mehun n'était pas oublié à la cour de France. J'ai en effet noté, dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (f. fr. 2922, f° 31), un point qui paraît avoir été ignoré des historiens du Berry et particulièrement de ceux de Mehun, Tausserat et Jouvellier, à savoir que le roi Charles VIII en 1494 avait donné à la reine le château et seigneurie de Mehun : « Charles par la grâce de Dieu roy de France à notre amé et féal conseiller et chambellan le sire du Bouchage salut et dillection. Pour ce que puisnagueres nous avons donne et baille à notre très chere et très amée compaigne la royne les chastel et seigneurie de Mehun sur Yevre et pour autres causes à ce nous mouvans nous voulons, vous mandons et commandons bien expressément que lad. place et chastel de Mehun sur Yevre dont par cy devant avez eu la garde de par nous et tenez encore de présent

1. *Antiq. du Centre*, vol. XLI, p. 254, note 4.

2. Voir DURRIEU, les *Très riches Heures du duc de Berry*, à propos des pl. LI et LIV de sa publication.



...entor les comars de bo
 ce de ce p... et de...
 fauffent esmer par mille ra
 floctumores et agrefels ainsi que
 des tyons fumez qui p... si
 une de la f... de la... p...
 Les... furent deux par
 de... de... si de...

...ent deux chapeaux de...
 ... de... de... de...
 ... de... de... de...
 ... de... de... de...
 ... de... de... de...
 ... de... de... de...



BATAILLE DEVANT PAVIE

Miniature extraite du Ronsuleon (Bibl. Nat. f. fr. 366).

vous baillez et delivrez ou fêtes bailler et delivrer a notre amé et féal conseiller et chambellan le sire de *Tournon* a qui notre dite compaigne en a baillé la garde et charge et par ces presentes signées de notre main nous vous en tenons et tiendrons à toujours quicte et descharge ensemble de tous sermens et promesses que vous en pourriez avoir fait, car tel est notre plaisir, Donné à Vienne le IX jour d'aoust l'an de grâce mil CCCC quatre vingt et quatorze et de notre règne le onziesme. »

C'est laisser supposer que le dit château, sans doute le plus beau de ceux qu'avait élevé le duc Jean de Berry, et à ce titre souvent portraituré, était encore considéré comme l'une des merveilles de la France.

VUE DU CHATEAU DE BOURBON-L'ARCHAMBAUD

J'ai fait allusion ci-dessus¹ à l'aspect de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambaud. Je verrais assez volontiers l'enceinte de Bourbon, avec sa Sainte-Chapelle, vue du sud-ouest, dans une peinture d'un manuscrit² dont je présente la photographie (Pl. X). Cette peinture est brillante, de coloration très gaie. Le paysage se fait remarquer par la science de la perspective aérienne.

La Sainte-Chapelle représentée (car ici encore nous

1. P. 7.

2. B. N., f. fr. 366, f^o 16. Le manuscrit n^o 366 du fonds français fait partie d'un ensemble de trois volumes (n^{os} 365 à 367) qui contiennent une traduction du Romuléon. La miniature mesure en largeur 26 centimètres. Elle illustre le chapitre xv^e de l'ouvrage : *Comment Hannibal vainquit Scipion devant Pavie*.